

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE SAINT-GILLES**

Arrêté N°2024-11-241PM

NON PERMANENT

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

**Objet : Cérémonie commémorative de la journée du 5 décembre 2024
Hommage aux « Morts pour la France » pendant la guerre d'Algérie et les combattants au
Maroc et en Tunisie**

Le Maire de la Commune de Saint Gilles,

Vu le Code de la route et notamment les articles relatifs à la déviation de la circulation,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment de l'article L.2212-1 et 2, l'article L.2213-1,

Considérant que la cérémonie commémorative en hommage aux « Morts pour la France » aura lieu devant le Monument aux Morts, place Jean Jaurès, le 5 décembre 2024 à 18 h

Considérant qu'il appartient à l'administration municipale de prendre toutes les mesures pour réglementer cette manifestation et assurer la sécurité publique, notamment en déviant la circulation automobile.

ARRETE

Article 1° - La circulation et le stationnement seront réglementés place Jean Jaurès dans la partie comprise entre les rues Marceau, Victor Hugo et Tour, le 5 décembre 2024 à 18 h, comme suit :

- La circulation sera interdite de 17h00 jusqu'à la fin de la manifestation.
- Le stationnement sera interdit de 15h00 jusqu'à la fin de la manifestation face à la mairie devant le Monument aux Morts.
- En raison de cette manifestation patriotique sur la place Jean Jaurès – l'aire de jeux pour enfants sera fermée dans sa totalité durant la cérémonie.

Les véhicules qui stationneront sur l'itinéraire sus-indiqué pendant le laps de temps précité seront verbalisés au titre de l'article R 417-10-11 du code de la route, et le cas échéant enlevés sur ordre du chef de police municipale ou de son représentant.

Selon le cas et la dangerosité présente et manifestement constatée, il sera fait usage de l'article 417-9 du Code de la Route.

Article 2° - les dispositions de l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules officiels de secours, de police ou d'incendie.

Article 3° - Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par les Services Techniques Municipaux au plus tard 8 jours avant.

Article 4° - Le caractère exécutoire de cet arrêté vaut par sa signature du fait de la vacance du poste de Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire.

Saint Gilles, le 8/12/2024

GARD
30800
Eddy VALACIER

Maire de Saint Gilles

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.